

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AUX PINEAUX SAINT OUEN

DES ORIGINES A LA REVOLUTION

Contrairement à la quasi-totalité des paroisses de notre Bas-Poitou, celle des PINEAUX et celle de SAINT OUEN ne semblent pas avoir eu d'Instruction primaire avant la Révolution.

En effet, pas le moindre indice nous permet d'y affirmer la présence d'une "maison d'école" ou d'un quelconque enseignement. Quant au dépouillement des registres de Catholicité, il n'a décelé jusqu'à ce jour aucune mention de "Recteur", "Régent", "Magister" ou "Précepteur de la jeunesse".

DE LA REVOLUTION AU DEBUT DU XXème SIECLE : "LA COMMUNALE"

Après le terrible fléau des "Guerres de Vendée", l'Instruction n'était plus obligatoire et y allait qui voulait. La plupart des enfants s'en passaient fort bien et les parents n'y voyaient plus la nécessité d'antan. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, le souffle de la Révolution avait transformé les esprits. La pauvreté et la misère était le sort quotidien réservé au peuple.

Le nouveau régime n'avait pas eu le temps, ni surtout pris les moyens, lui aussi, de relever l'enseignement primaire.

On dut attendre l'année 1833 pour voir s'éveiller la sollicitude des Pouvoirs Publics. Voir d'ailleurs ce qu'écrivait au Préfet le Maire des PINEAUX SAINT OUEN à la date du 2 Février 1833 :

"J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 17 Janvier dernier relativement à l'amélioration de l'Instruction Primaire. Malheureusement, ma Commune se trouve au nombre de celles qui n'ont aucune ressource, n'ayant ni local ni revenus pour faire subsister un instituteur. Le Conseil Municipal s'est réuni l'an dernier à cet effet. On n'a pu trouver aucune ressource ni moyens pour y parvenir.

"Je regarde comme inutile de le réunir cette année pour la même cause, vu que nous n'avons rien à notre disposition pour parvenir à une classe si essentielle dans notre pays".

Signé : GRASLEPOIS, Maire

Quelques mois plus tard, la loi Guizot du 28 Juin 1833 et l'ordonnance royale du 16 Juillet 1833 qui s'en suivit, accordaient la liberté de l'enseignement primaire, en intéressant les instituteurs dont elles garantissaient la situation encore très modique. Nous pouvons dire ici que pour remédier à la carence de la fréquentation scolaire, et pour relever les écoles fermées depuis la Révolution, cette Loi Guizot fut le premier et le véritable effort sérieux tenté après 1789.

Malgré ses maigres ressources budgétaires, la Commune des PINEAUX SAINT OUEN n'allait guère tarder à donner un écho favorable à cette loi.

Le 23 Juillet 1836, le Conseil Municipal, sur la demande de Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire du Département de la Vendée, était convoquée en séance extraordinaire par Monsieur le Maire.

A 8 heures du matin, tout le monde était présent à la Mairie. Outre la présence de Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire, on pouvait remarquer celles de Messieurs Jean GRASLEPOIS, Maire et de François BETEAU, Adjoint, entourés des Conseillers municipaux : Jean NEAU - Jean GREFFARD - François MOQUAY - Pierre JOUARIT - François THOMAS - Pierre CHIRON - François TAUPIER - André CAILLAUD.

L'ordre du jour était la "création d'une école primaire en cette commune".

Après avoir entendu l'avis de chacune des parties intéressées et après avoir mûrement délibéré, le Conseil unanime, "considérant qu'il est dans l'intérêt de tous les chefs de famille et des enfants de cette commune d'y établir une école communale primaire et que la commune ne pourrait se réunir pour l'Instruction Primaire à aucune autre sans obliger les enfants à parcourir une lieue de distance par des chemins que les cours d'eau rendent extrêmement difficiles, voire impraticables et même dangereux en hiver,

A R R E T E :

- qu'il sera ouvert une Ecole primaire Communale au bourg des PINEAUX, chef-lieu de la Commune,
- que cette Ecole sera provisoirement commune aux enfants des deux sexes, à partir de l'âge de six ans révolus,
- qu'elle sera ouverte le premier Novembre prochain,
- que le nombre des enfants de la commune qui y recevront chacun, pendant trois ans consécutifs l'Instruction gratuite sera pour la première année fixé à 8 dont 6 garçons et 2 filles."

Le Conseil arrête ensuite qu'une Commission spéciale composée de Monsieur le Maire, de Monsieur l'Adjoint et de Monsieur CAILLAUD, Commissaire élu pour cet objet, est chargée de faire choix d'une maison d'Ecole et de la louer à partir du 1er Novembre prochain jusqu'au 1er Novembre mil huit cent trente neuf.

Avant de clore la séance, l'Inspecteur des Ecoles Primaires exposa qu'il fallait fixer le taux de la rétribution mensuelle allouée à l'instituteur.

Il fut décidé aussitôt par le Conseil Municipal des PINEAUX SAINT OUEN que l'instituteur nommé à ce poste pourrait exiger des parents des enfants, indépendamment du traitement fixé à deux cent francs et du local propice qui lui sera fourni, dont le prix ne pourra dépasser cinquante francs au plus par an, la rétribution mensuelle suivante pour les enfants, à savoir :

- pour les commençants	1 F 00 par mois
- pour ceux qui écriront	1 F 25 par mois
- pour ceux qui apprendront le calcul	1 F 50 par mois

Etant entendu qu'un accord entre les parents et l'instituteur pourrait intervenir à tout moment au sujet de la rétribution en denrées.

La création étant un fait accompli, restait maintenant à délibérer sur le matériel de fonctionnement indispensable pour l'école. Il fut voté à cet effet une somme de quatre vingt francs, qui servit à acheter entre autre un poêle, des tables, des bancs.

La séance fut alors levée, tout le monde ayant conscience qu'un acte important venait de se dérouler en cette commune.

Malheureusement, le nom de ce premier instituteur nous est encore inconnu, de même que l'emplacement de cette première école. Deux années plus tard, on constate que "le confort scolaire" s'accroît quelque peu. Une somme de 29 F 50 est allouée pour l'achat de 53 planchettes destinées à recevoir "les tableaux de lecture, de grammaire, de système légal des poids et mesures, de la méthode d'écriture et de peigne" (1).

Mais l'école communale se tenait toujours, depuis sa création, dans une maison de location, ce qui ne tarderait pas à entraîner à plus ou moins brève échéance un conflit ouvert entre loueur et locataire. Aussi, Monsieur GRALESPOIS, le Maire, convoqua-t-il son conseil pour délibérer sur cette question le 8 Mai 1842. Il exposa "qu'il serait utile pour la commune de faire construire une maison d'école dont le prix pourrait s'élever à environ deux mille cinq cent francs". Curieusement, il se heurta à un refus des membres de son Conseil. Ces derniers lui faisant observer "que la commune n'ayant aucun revenu ni fonds disponibles, ne pouvait envisager cette construction sans faire de grandes charges et que cela ne ferait qu'aggraver la position de la commune". Par conséquent, cette proposition fut ajournée.

Cinq années plus tard, le 9 Mai 1847, Auguste GIRAULT, nouveau maire des PINEAUX SAINT OUEN, affermait au nom de la Commune une bâtisse appartenant à François BLANCHARD, pour en faire une Maison d'Ecole.

L'acte de cette transaction (ou plus exactement marché), retrouvé par hasard, nous permet d'avoir d'une part l'emplacement exact de cette maison et d'autre part une description de ce nouveau local qui allait servir d'école:

*"Nous soussignés, François BLANCHARD, propriétaire et cultivateur domicilié à la Maison-Neuve, Commune des PINEAUX, père et tuteur légal de mes enfants mineurs d'avec feu Marie Geneviève TAUPIER, mon épouse,
assisté de François BLANCHARD, mon fils majeur demeurant tous ensemble en Communauté de biens au dit lieu de la Maison-Neuve, sommes convenu entre nous de bonne foi de ce qui suit, savoir que nous dits BLANCHARD affermons au dit sieur GIRAULT Auguste, Maire de la dite commune et agissant en son dit nom,*

(1) - peinture

une maison située au centre du bourg des PINEAUX, avec ses
 "ruages s'y touchant au devant de la dite maison, et trois planches
 "de jardin se joignant dans le jardin du Château des PINEAUX, tenant
 du côté du Nord à GIRAULT Auguste, Maire, du levant au ruisseau qui
 "passe au bas du jardin, du couchant à un sentier de séparation et du
 "midi au morceau maintenant occupé par François DOUILLARD dans lequel
 "il y a un

consistant la dite maison en deux chambres basses dans chacu-
 "ne il y a une cheminée et un plancher sur les dites deux chambres n'en
 "formant qu'une.

"Nous affermons, nous dits BLANCHARD, cette maison à la
 "Commune pour en faire une Maison d'Ecole, pour loger l'instituteur, et y
 "faire la classe pour le temps et espace de cinq ans qui ont commen-
 "cé d'avoir cours au 1er Novembre mil huit cent quarante six et finir
 "à pareil jour de l'année que l'on comptera mil huit cent cinquante et
 "un. Le tout pour le prix et somme, chaque année qui échoira au premier
 "Novembre de soixante francs, et quitte de toutes impositions quelcon-
 "ques, à la charge par nous dits BLANCHARD de faire arranger "le plein
 "pied de la chambre où l'instituteur à maintenant son mobilier, afin
 "d'empêcher de circuler et de séjourner l'eau, ce qui la rend très in-
 "salubre et pour ainsi dire de pouvoir y résister l'hiver sans courir
 "les plus grands dangers de la maladie, et aussi de faire poser une
 "serrure à la porte d'entrée de la chambre de classe qui ne ferme main-
 "tenant qu'avec un mauvais "verrouil" et encore très mal solide, ce
 "qui ne convient nullement à une chambre employée à cet effet.

"Le présent bail est fait et consenti entre nous de bonne
 "foi pour avoir son plein et entier effet avec toutes bonnes garanties
 "de tout trouble et empêchement quelconque, et celui qui donnerait
 "lieu au timbre et à l'Enregistrement du présent en supportera seul
 "tous les frais (cette clause étant de rigueur et convenue entre nous)!"

Fait en double et sous nos seings respectifs le
 neuf Mai mil huit cent quarante sept, aux Pi-
 neaux".

A la lecture de ce document authentique, l'on s'aperçoit
 que la Commune des PINEAUX, faute de ressources, mettait quant même
 tout en oeuvre pour que son école puisse tenir. Mais au prix de quels
 sacrifices pour l'Instituteur... !

Constatant de plus en plus ce genre de situations, par les
 plaintes qui lui sont adressées, l'Etat décide de venir quelque peu
 en aide à ses instituteurs dont les conditions précaires d'Enseigne-
 ment relèvent, comme nous venons de le voir, bien souvent de l'Héroïs-
 me.

C'est la loi du 15 Mars 1850.

Conformément à cette Loi, le Préfet de la Vendée mande auprès
 de chaque maire par un Arrêté quelles sont les dépenses communales
 allouées pour l'Instruction primaire et quel est le traitement de
 l'instituteur établi dans leur commune.

Voici donc quelle fut la réponse de la Commune des PINEAUX SAINT OUEN :

"Cette année, mil huit cent cinquante, il n'a été voté aucun fonds pour l'Instruction, vue que la commune est trop grévée et ayant encore une annuité à payer sur l'impôt extraordinaire pour la construction d'un presbytère".

Toutefois, les choses allèrent s'arranger, car en Février 1851, le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer sur les dépenses de son enseignement primaire et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1852. Voici quels furent les résultats de cette séance.

- . Le taux de la rétribution scolaire est fixé à 1 F 50 centimes par mois pour chaque élève payant, quelle que soit sa classe ou sa catégorie.
- . Le traitement de l'Instituteur est arrêté à la somme de 168 Francs en ce qui concerne la rétribution scolaire et à 200 Francs pour son fixe, soit un total de 368 Francs. En outre, le Conseil décide d'accorder à son enseignant un supplément de traitement afin d'élever son revenu à un minimum de 600 francs, et ce, en s'imposant 1 centime 1/2 par franc sur les centimes additionnels des quatre contributions. Toutefois, pour parvenir à cette somme, le Conseil demande au Département et à l'Etat un secours de 180 F 50 centimes.

Hâtons-nous de préciser que dans le traitement de l'instituteur sont inclus le remboursement des frais de location de la Maison d'Ecole (100 Francs), les frais éventuels d'impressions relatives à l'Instruction qui se soustraient au budget de la Commune et les frais pour achat de mobilier scolaire.

Mais au fil des ans, il est intéressant de constater que si le montant total accordé à l'instituteur ne varie guère, la part incombant à l'Etat augmente, compensant celle de la Commune qui régresse constamment.

Cependant, le 26 Juillet 1857, le Conseil Municipal des PINEAUX SAINT OUEN s'est réuni au grand complet à la Mairie, pour délibérer sur la construction d'une maison d'école primaire communale. Après avoir mûrement réfléchi, il a été d'avis de voter un impôt extraordinaire relatif à cette construction de 0 F 15 centimes par franc. Mais comme la Commune ne possède aucun emplacement pour la construction, il faut qu'elle s'en procure un. Aussi, le Conseil Municipal serait-il désireux de savoir si la Commune a le droit de forcer un propriétaire à vendre un terrain convenable pour la construction d'une maison d'école. A cet égard, il prie Monsieur le Préfet de lui faire connaître son avis au plus tôt possible, ainsi que la quantité de terrain qu'il faut pour la dite construction et les accessoires, jardin compris. Il émet toutefois l'avis qu'une surface de 12 ares 50 centiares serait suffisante pour son emplacement, attendu que toutes ces espèces de construction sont toujours dispendieuses pour les communes.

Le Conseil des PINEAUX n'omet pas d'ajouter la rituelle mention : "a bien voulu voter O F 15 centimes par franc, mais à condition que l'Etat vienne en aide à notre commune pour un tiers de la totalité de toutes les dépenses qu'occasionnent ces constructions".

Le 28 Septembre de la même année, la population assistait à l'arrivée d'un nouvel instituteur public en la personne de Jean CLAVEAU. Allait-il bénéficier du nouvel établissement ? Tout, dans un premier temps, le laissait supposer car une semaine avant son arrivée le Maire des PINEAUX écrivait au Préfet :

"La Commune des Pineaux est dans l'intention d'acheter 3 petites maisons se touchant et convenant assez pour faire une maison d'école. Le prix demandé à la Municipalité s'élevant à la somme de 1 390 F".

Malheureusement, deux mois plus tard, le 7 Novembre 1857, le Préfet recevait cette missive en provenance des PINEAUX :

"J'ai l'honneur de vous écrire que l'acquisition que notre Commune se proposait de faire avec la famille HYBERT, de 3 petites maisons, n'aura pas lieu. Attendu qu'il y a un des membres de la famille qui est réticent à vendre".

Ne voulant point abandonner le projet de construction, le Conseil envisage d'offrir un bout de terrain communal sis dans le bourg.

Au début de l'année 1858, le Préfet, sensible à l'effort que s'imposait la Commune des PINEAUX, accepta le principe de la proposition.

L'Inspecteur vint sur les lieux et fit simplement remarquer qu'il faudrait trouver à l'instituteur un jardin proche de l'école. Que se passa-t-il ?

Les Archives sont muettes à ce sujet. Toujours est-il que la construction de l'école n'eut pas lieu tout de suite. Serait-ce pour le nouvel instituteur, Monsieur François Benjamin RIVALLAND, installé en ce lieu le 25 Avril 1862 ! Le 29 Mai 1864, les plans et devis de la construction d'une maison d'école, dressés par l'Architecte départemental, Monsieur CLAIR, sont approuvés par le Conseil Municipal. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 900 F 96 !

Plans et devis sont donc envoyés rapidement au Préfet. Mais ce dernier, après examen des pièces du dossier :

- "C'est beaucoup trop cher pour votre Commune".

Vu l'antérieur de cette étude, on ne peut être surpris de cette réponse. L'Etat n'avait-il pas vu sa contribution financière s'accroître d'année en année pour compenser l'absence des ressources des PINEAUX SAINT OUEN, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de gestion d'une école primaire.

Mais ce n'était pas sans compter sur la volonté des habitants de ce pays. Nullement découragé par ce contre-temps, le Conseil

Municipal se réunit à nouveau et décide d'adresser au Préfet la réplique suivante :

"S'il en est ainsi, veuillez nous autoriser à affecter le secours promis seulement pour compléter le mobilier de l'école qui n'est encore qu'au stade initial. Il est très incomplet, car il ne comporte entre autres ni estrade, ni crucifix, ni statues".

Grâce à ce courrier échangé, il est intéressant de noter quels étaient les choix prioritaires que la population se fixait pour leur école.

Cette demande allait malheureusement une nouvelle fois trouver sur son chemin un obstacle de taille : le refus préfectoral, dont voici les termes évoqués : "Impossible, mais reprenez les plans de l'Ecole, faites les plus modestes; l'Etat vous aidera".

Etait-ce un refus de procédure ou un refus partisan concernant la Commune des PINEAUX ?

Beaucoup, pour ne pas dire la totalité des parents d'élèves opteront pour le deuxième choix.

La délibération municipale du 25 Août 1867 confirme nettement cet état d'esprit. Aux questions relatives à la création éventuelle d'école de filles proposée dans chaque commune par la loi du 10 Avril 1867, le Conseil unanime des PINEAUX répond :

"Considérant que la Commune ne possède pas de véritable maison d'école, comment envisager l'ouverture d'une école spéciale de filles ! L'école mixte qui existe au chef-lieu de ladite commune est présentement suffisante. Le Conseil demande en conséquence à être dispensé d'une telle création; attendu que l'instituteur actuel demande à ce que son épouse soit autorisée à exercer les filles qui fréquentent l'école aux travaux d'aiguilles, le tricot compris".

En outre, le Conseil Municipal demande "qu'il soit accordé au Directeur du cours d'adultes la somme de 50 F et fixe le taux de la rétribution scolaire destinée à déterminer le traitement éventuel de l'instituteur et de l'institutrice à 10 F par élève, sans distinction de catégorie".

On voit donc que suite aux refus préfectoraux successifs, l'Instruction n'a pas subi dans cette commune de contre-coups fâcheux. Au contraire, les habitants des PINEAUX SAINT OUEN font preuve d'unité derrière leur instituteur. Empreints d'une certaine fierté, ils veulent montrer au Préfet qu'ils se débrouillent très bien, seuls. (création de cours d'adultes - apprentissage de travaux d'aiguilles).

Quant à la répartition finale constatée lors de cette séance, elle n'est pas sans une certaine ironie envers le corps préfectoral.

"Le Conseil Municipal n'a pas cru devoir intervenir sur de nombreux points de votre questionnaire; ces dits points ne se trouvant pas applicables pour notre Commune".

Néanmoins, malgré leur bonne volonté, force est de constater que, le 24 Avril 1870, les membres de la Municipalité reconnaissent que "le local servant actuellement de maison d'école est dans

son entier insuffisant, mal aéré, dans un état d'insalubrité indéfinissable, ne possède pas de cours de récréation et ne possède pas pour terminer de salle de Mairie.

Comme il se trouve dans le même temps un autre local remplissant toutes les conditions requises, le Conseil décide d'abandonner son "école primitive" et d'émigrer dans ce nouveau bâtiment, sis au bourg, appartenant à Mr TAUPIER François (2). Désormais, moyennant la modique somme annuelle de location de 200 F, les élèves allaient enfin pouvoir bénéficier d'un local décent.

La Commune qui jusque là n'avait pu s'approprier un terrain convenable pour y voir bâtir une maison d'école allait par un curieux concours de circonstance pouvoir enfin réaliser son projet.

En effet, Madame Veuve MAYNARD de la Claye et son fils, propriétaires à FROSSE (Commune de CORPS) sollicitaient le 16 Février 1875 auprès de la Commune un échange de terrain avec cette dernière en vue d'y créer une école. Cette libéralité gratuite faite au profit de l'Instruction allait entraîner aussitôt une polémique où les passions se déchaînèrent.

Le 8 Mars 1875, l'acte de donation de Madame Veuve MAYNARD et de son fils, déposé en l'étude de Maître GODET, Notaire à MAREUIL-SUR-LAY, stipulait entre autre que l'immeuble cédé devait être destiné à l'établissement d'une école de filles dirigée par des religieuses.

Le 14 Mars suivant, le Conseil de Fabrique de la paroisse des PINEAUX se réunissait pour délibérer de cette donation. En voici le passage le plus marquant :

"Considérant

- "1° - L'inconvenance d'avoir dans la même classe les garçons et les filles et les suites funestes qui peuvent en résulter pour la moralité
- "2° - que la Commune dont le chiffre de la population dépasse huit cent habitants doit d'après la Loi avoir deux écoles séparées et qu'elle n'est point en mesure d'y pourvoir, attendu qu'elle n'a pu encore se procurer une maison communale de garçons...
- "3° - que Monsieur le Curé a recueilli de personnes charitables une somme nécessaire pour construire une maison d'école tenue par des religieuses,
- "4° - que tous les habitants désirent vivement la prompte exécution de cette maison d'école,

le Conseil de Fabrique accepte à l'unanimité et avec la plus grande reconnaissance cette libéralité.

Signé : J. THIBAULT, Curé des Pineaux - BARRAUD, maire - COULON Pierre, trésorier - PARPAILLON Jean, secrétaire - HERVE et DRAPEAU, membres du Conseil.

(2) - Adjoint au Maire des PINEAUX SAINT OUEN, propriétaire.

Le 11 Avril 1875, c'était au tour du Conseil Municipal de se prononcer sur cette donation.

"Reconnaissant cette création d'école d'une utilité incontestable pour la Commune, le Conseil Municipal après avoir mûrement délibéré ne s'oppose nullement au projet, mais il refuse formellement de rendre communale les religieuses qui seront appelées à diriger cette dite école".

Signé : BARRAUD, Maire - TAUPIER, Adjoint - NIORT - PARPAILLON - DRAPEAU - PAQUET - THOMAS - BORDAGE - HERVE - GUILBAUD - CHAGNOLLEAU.

Si personne n'est opposé à la création d'une école, souhaitée depuis si longtemps, par contre la direction de celle-ci provoque pour la première fois une division en deux camps bien distincts.

Néanmoins, cette donation pouvait être rendue caduque si l'échange de terrains projeté entraînait de vives protestations de la part des habitants.

Le procès-verbal d'enquête, dressé par Mr SABOURAUD, Conseiller Général, n'enregistre aucune réclamation. Dès lors, la porte était ouverte à la création.

Le 20 Août 1876, par délibération, le Conseil Municipal présidé par Monsieur Joseph BARRAUD décidait de la construction d'une école. Le plan dressé par Monsieur GUILLEROT, Architecte à LA ROCHE SUR YON, entraînait un devis des travaux de 9 864 F 75. Ajoutons à cela les intérêts d'un emprunt de 5 448 F 75 à 5 % remboursable sur dix années et les frais notariés, nous arrivons à une somme totale de 11 462 F 87, chiffre qui était bien supérieur aux projets antérieurs. Pourtant, cette fois, la Préfecture approuve.

Parallèlement à cette mesure, nous apprenions qu'une deuxième école venait de s'élever en cette commune. En voici la preuve extraite des registres :

*"Monsieur le Curé n'a eu besoin des conseils de personne, il n'a su prévenir en rien et pour rien les autorités de la commune du projet de construction qu'il a mis à exécution. Pour parvenir à cette construction, il a su obtenir le bienveillant concours de tous les propriétaires et fermiers de cette localité en ce qui concerne le transport des matériaux nécessaires.
"... Monsieur le Curé qui prend de jour en jour de l'autorité dans la commune voudra bien à l'avenir se réserver de prendre le droit de faire construire dans la cour du presbytère sans l'avis du Conseil Municipal".*

Pour connaître le sort qui fut réservé à cette deuxième école, je convie le lecteur à se reporter à son étude spécifique.

Cette parenthèse étant fermée, revenons aux péripéties de notre école "Communale".

Ne voulant se montrer en rien inférieur dans la générosité du desservant de la paroisse, Monsieur le Maire s'engage à prêter personnellement à la Commune la somme d'un emprunt, relativement

élevé et ce pour ne point retarder les travaux de construction. Contre toute attente, la Commune obtint même une subvention de 3 000 F 00. Somme qui allait permettre de faire face à de nouveaux additifs non présentés sur le devis, comme, par exemple, la construction de préaux et autres servitudes.

Mais comme la Commune ne dispose pas de ressources suffisantes, les crédits s'épuisent vite, de telle sorte que le 16 Août 1878 elle doit solliciter à nouveau auprès de l'Administration supérieure un secours sur les fonds départementaux pour que l'instituteur puisse disposer d'un logement convenable. Puits, serre-bois, petit cellier sont les souhaits envisagés.

Les nouveaux locaux sont enfin mis à la disposition des élèves au cours de l'année 1879. Quarante trois années venaient donc de s'écouler depuis la fondation de la première école primaire aux PINEAUX. Que de vicissitudes et de palabres...!

Disposant d'un local tout neuf, les élèves allaient désormais pouvoir s'adonner entièrement à parfaire leurs connaissances scolaires. La Commune allait apporter sa propre contribution à cette bénéfique et indispensable oeuvre qu'est l'Instruction. En effet, le 3 Août 1879, elle votait une somme de neuf francs pour l'acquisition d'une carte routière et hydrographique de la Vendée (adressée par ordre du Ministère de l'Intérieur) qui serait attribuée à l'école publique de garçons.

Parallèlement à toutes ces innovations nécessaires, le taux de la rétribution scolaire augmentait. Voici qu'elle était sa répartition pour l'année 1882:

- enfants de moins de 7 ans : 1 F 25 par mois soit 12 F 00
par an
- enfants de 7 à 13 ans accomplis : 2 F 50 par mois ou 16 F 00
par an
- enfants de plus de 13 ans : 3 F 00 par mois ou 16 F 00 par
an

On peut en juger par les chiffres mentionnés ci-dessus l'école était presque "à la carte". La présence scolaire était fortement encouragée, peu de distinction d'âge, par contre l'absence était pénalisée.

Est-ce ce dernier point qui motive la question d'une école de région au village de l'Espérance ? On serait en droit de le penser. Mais concrètement, cette création ne vit jamais le jour et pour cause, qui financerait les travaux, alors que l'on apprenait dans le même temps que "l'achèvement des travaux à l'école des garçons n'était pas encore fini (il s'agit de servitudes).

Néanmoins, le 15 Mai 1882, on assiste à la formation de la 1ère Commission municipale scolaire instituée dans la commune des PINEAUX SAINT OUEN. Son but est de "surveiller et encourager la fréquentation des écoles". Les membres désignés à remplir cette fonction ont pour noms :

- Monsieur TAUPIER François, adjoint au maire, propriétaire aux PINEAUX,
- Monsieur PAQUET Pierre, conseiller municipal et propriétaire aux Epessoles des PINEAUX,
- Monsieur COULON Pierre, conseiller municipal et propriétaire aux PINEAUX,
- DRAPEAU Alexandre, conseiller municipal et propriétaire à la Bichelière des PINEAUX.

La délibération que cette dernière prendra, en accord avec la municipalité, le 4 Novembre 1883, sera pour le moins surprenante:

- 1° - "refusons de prendre à notre charge les dépenses scolaires des enfants assistés pour l'année 1883. (Les frais des enfants assistés étaient jusqu'ici à la charge du département).
- 2° - "refusons de procurer aux enfants assistés les fournitures scolaires pour l'année classique 1883/1884".

Délibération surprenante, certes, mais parfaitement compréhensible lorsque l'on sait que la Préfecture n'avait pas jugé recevable la demande de secours que la commune des PINEAUX avait sollicitée pour l'amélioration du logement de son instituteur.

La partie de "bras de fer" engagée entre cette commune et la Préfecture n'était donc pas prête de s'éteindre. Il faut dire que l'instituteur, Benjamin RIVALLAND, âgé de 45 ans, qui n'avait pas vu son traitement augmenter depuis près de quinze ans méritait bien un tel soutien de la part de la population.

Aussi la Commune décida-t-elle d'améliorer sa vie quotidienne en s'imposant, en 1885, le paiement d'une somme de cinquante francs pour l'achat d'une armoire bibliothécaire.

Quant au puits, synonyme de vie, construit dans la cour de l'école par le bienveillant concours de la population, il se voit en 1886 doté d'une pompe.

Quant à la vie scolaire des élèves, me direz-vous, que devient-elle dans tout cela ? Faute de renseignements précis, nous n'avons pu percer son ombre. La somme de 45 Francs allouée pour l'achat de livres de prix en 1890 comme récompense du travail fourni par les écoliers semble en constituer la seule pièce à conviction.

A la rentrée de 1894, la population assiste à l'arrivée d'un nouvel instituteur en la personne de Jean GUILBAUD. Agé de 42 ans, cet enseignant eut la lourde tâche de succéder à Benjamin RIVALLAND qui, pendant trente deux années avait forgé l'esprit local de toute une génération. Fidèlement aux lois républicaines, mairie et école formaient un tout. La meilleure des preuves nous est fournie lorsque la Commune décide de la construction d'une nouvelle mairie. En effet, le 17 Novembre 1895, le Conseil Municipal est d'avis :

- 1° - "de donner la mairie actuelle à l'instituteur pour agrandir son local trop petit qui ne comporte que trois pièces.
- 2° - "de construire une nouvelle classe attenante à l'école,

"attendu que la moyenne de fréquentation scolaire s'élève à 60 élèves".

A ce sujet, il est intéressant de relever le paradoxe existant dans cette commune qui veut que les garçons aillent à "la communale" tandis que les filles vont à "la paroissiale".

La commune n'est-elle pas obligée de payer un loyer de 120 Francs par an pour son école de filles qui n'a "qu'une élève depuis longtemps !". Aussi, pour mettre terme à cet état de fait, il fut proposé à l'Administration "que l'institutrice aidât l'instituteur dans sa pénible tâche, pour le progrès des enfants". Mais la réponse à cette proposition n'est jamais parvenue aux PINEAUX. De même, la délibération du 17 Novembre 1895 concernant les travaux de construction d'une salle de classe n'avait toujours pas eu de suite, cinq ans après.

Pourtant, ce n'était pas le manque d'intérêt vis-à-vis de l'Instruction qui faisait défaut aux PINEAUX SAINT OUEN.

Jeunes et moins jeunes, tout le monde avait soif d'apprendre.

Aussi, l'instituteur local, Jean GUILBAUD, trouvera-t-il opportun de suivre l'exemple de son prédécesseur, en dirigeant un Cours d'adultes pendant l'hiver. Chaque année, depuis 1897 et jusqu'en 1903, terme de cette étude, chacun pouvait donc entretenir, augmenter son savoir acquis, en cultivant à loisir les notions "de lecture, d'écriture, les éléments de la langue française, l'arithmétique, le système métrique, l'arpentage, le cubage". On pouvait également y parfaire ses connaissances dans des matières aussi vastes que "l'Histoire, la Géographie", que dans des domaines variés comme "le droit rural, les baux, les contrats de louage, les lettres d'affaire, les pétitions, etc...".

Ces cours avaient lieu les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures à 9 heures du soir, et ce, à partir du début du mois de Novembre jusqu'à la fin du mois de Février.

Ajoutons à cela "que tous les quinze jours, la leçon du vendredi était remplacée par une Conférence populaire faite soit par l'instituteur, soit par une personne amie de l'Enseignement".

Que de péripéties constatées dans presque un siècle (1833 - 1903)....!

Telle se résume l'histoire de "La Communale des PINEAUX SAINT OUEN".